

ARRÊTÉ N°2023-98

OBJET : Feu d'artifices du jeudi 13 juillet 2023

Modification des règles de circulation et de stationnement du centre bourg

Du 13 juillet à 13h00 au 14 juillet 2023 à 4h00

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement lors du feu d'artifices du 13 juillet 2023.
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'installation du bal organisé en marge du Feu d'artifice tiré à l'étang, le stationnement sera interdit place Alexandre Veillard (sur la place elle-même ainsi que les places au pied du monument aux morts) du **jeudi 13 juillet 2023 dès 13h00 le matin** jusqu'au **vendredi 14 juillet 4h00 du matin**.

Article 2 : la circulation et le stationnement seront interdits du **jeudi 13 juillet 2023 18h00** jusqu'au **vendredi 14 juillet 04h00** du matin, sur les rues suivantes :

- Rue de la porte Carrée, depuis la Place Alexandre Veillard jusqu'à la rue Edouard Pontallié
- Rue du Château, depuis la Place Alexandre Veillard jusqu'à l'intersection de la rue du Blavon
- Rue Heurtault, depuis la place Alexandre Veillard jusqu'à la rue Edouard Pontallié
- Place Alexandre Veillard
- Rue du Pavement
- Rue Cottin
- Rue aux Chevaux, depuis la Place Alexandre Veillard jusqu'à l'intersection de la rue du Blavon

Article 3 : la circulation sera également interdite le **jeudi 13 juillet 2023, de 22h00 à minuit**, sur les rues suivantes :

- Rue de l'Etang
- Rue du Château
- Rue Dorée
- Rue Blavon
- Rue de la Minotais
- Rue du Four Banal

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit de la manifestation.

Article 5 : les services de la ville auront la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 6 : toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

.../...

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 10 juillet 2023



Le Maire,

Jérôme BÉGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
 [VilledeSaintAubinduCormier](https://www.facebook.com/VilledeSaintAubinduCormier)



Lieu repos avant EVASAN



Sanitaires



Barriérage lourd



Fourgon ST



Barriérage léger

